



seed-sovereignty !

freies Saatgut für alle!

www.saatgut.kampagne.org

semences libres pour tous!

www.seed-sovereignty.org

«Semences en résistance»

A propos de l'industrie des semences et
des législations sur les semences de l'UE et
de l'engagement pour la souveraineté semencière

Livret du film de Ella von der Haide sur les journées d'action
sur les semences à Bruxelles les 17-18 avril 2011

distribué gratuitement

«Semences en résistance» - le film

Film documentaire de Ella von der Haide (2011), 30 mn. OmU

Un film sur les journées d'action des 17 et 18 avril 2011 à Bruxelles

Le droit de produire soi-même ses propres semences et de les échanger est menacé par les intérêts des multinationales des semences et de l'agrobusiness, qui, depuis leur siège de Bruxelles, exercent un fort lobbying influant massivement sur la législation européenne.

La campagne européenne pour la souveraineté des semences a organisé une série d'actions de protestation avec un programme riche et varié, et la tenue de bourses aux graines pour offrir et remettre en circulation des semences paysannes libres.

Ce film est sous-titré dans les langues suivantes:

allemand, anglais, français, grec, néerlandais, japonais et espagnol.

Il est disponible sur le site www.seed-sovereignty.org/film.html.

Pour plus d'informations:



Nous remercions les organisations contributrices:



«Semences en résistance» - le livret



Contenu:

- | | |
|--|----|
| 1. Informer et engager | 4 |
| 2. Le pouvoir des groupes semenciers et de l'agrochimie | 6 |
| 3. Législation des semences = droit de mise sur le marché | 9 |
| 4. La législation des semences 2012 à la croisée des chemins | 12 |
| 5. Protection des variétés et UPOV - les droits des sélectionneurs et obtenteurs | 13 |
| 6. Brevets sur les plantes | 15 |
| 7. Organiser des bourses aux semences | 17 |
| 8. Intervenants dans le film | 20 |
| 9. Remerciements | 23 |

Auteurs: Anne Schweigler et Andreas Riekeberg, Photos: Anne Schweigler, Udo Schilling et Johannes Geiermann (Campagne Souveraineté Semencière), Photos P. 17/18: Arantxa Aldunzin (Umbruch Bildarchiv), Dessins P. 3/11: titom.be. Publié au printemps 2012 par la Campagne pour la Souveraineté Semencière (www.seed-sovereignty.org/FR)

1. INFORMER ET ENGAGER!

La semence est la base incontournable de l'agriculture nourricière. Le marché de la semence fait gagner beaucoup d'argent aux trusts semenciers et de l'agrochimie et leur permet de contrôler la production des aliments. Depuis des décennies ils sélectionnent les variétés qui leur permettent ce contrôle.

Il s'agit soit de variétés hybrides, que l'on doit racheter chaque année car seule la première génération donne un bon rendement; soit les variétés sont brevetées et par conséquent totalement privatisées. Pour pouvoir être brevetées, elles sont parfois modifiées génétiquement. On attribue aussi des brevets à des caractères qui n'ont pas été introduits par des techniques génétiques. Mais elles demeurent des variétés qui nécessitent pour leur croissance de grandes quantités d'intrants sous forme d'engrais chimiques, de pesticides et d'arrosage.

Depuis le milieu du siècle dernier et

dans un nombre croissant de pays, les groupes des semences et de l'agrochimie décident du type et des méthodes de culture. Pour imposer leurs intérêts, l'une de leurs stratégies déterminantes



Boîtes de semences à la bourse d'échange dans la «Maison des Cultures ... de Molenbeek-Saint-Jean», Bruxelles

est leur influence massive sur la législation et les accords internationaux de commerce. La révision de la loi européenne sur la circulation des semences en est un exemple.

Les journées d'action des 17 et 18 avril 2011 à Bruxelles se sont concentrées sur le nouveau durcissement de ces lois et contre l'exclusion du commerce des variétés non inscrites. La «Campagne pour la souveraineté des semences», des initiatives et organisations de nombreux pays européens ont protesté ensemble contre la domination des groupes semenciers et de l'agrochimie. C'est le thème du film «Semences en résistance».

Avec la grande bourse européenne d'échange de semences à Bruxelles, et les manifestations décentralisées sur les

semences dans toute l'Europe, surtout en Pologne et au Portugal, les activistes et les amoureux des semences ont montré l'importance des alternatives concrètes.

Il faudrait davantage de gens qui s'intéressent aux semences et apprennent à les conserver et à les utiliser, et qui s'engagent concrètement. A l'occasion des bourses d'échange, les jardiniers n'échangent pas seulement des semences, mais aussi leurs savoirs sur la culture, l'utilisation des plantes et quantités d'informations intéressantes. Les bourses d'échange sont des lieux de rencontre et de mise en réseau qui touchent de nombreuses personnes de cultures et d'âges différents.

La «Campagne pour la souveraineté des semences» lance un appel pour «des bourses aux graines partout!». Pour en savoir plus à ce sujet, une marche à suivre de «comment-j'organise-

une-bourse-aux-graines» se trouve à la page suivante.



Cortège de protestation traversant le quartier de l'UE à Bruxelles, le 18/4/2011

La souveraineté des semences est notre objectif: tout le monde devrait avoir accès aux semences pour produire sa nourriture. Elle s'accompagne d'une pratique sociale appropriée, avec des variétés localement adaptées, libres et reproductibles,

que ce soit dans l'agriculture paysanne ou dans des jardins collectifs urbains, dans les petits jardins familiaux ou sur un balcon. Parallèlement, une politique agricole et des semences est nécessaire afin de favoriser cette pratique sociale et l'accès aux semences, et de casser la domination des groupes semenciers, en interdisant la privatisation et la modification génétique des semences.

Nous nous y engageons! Vous aussi êtes chaleureusement invités à rejoindre ce mouvement international en pleine expansion pour la souveraineté des semences et de l'alimentation!

2. LE POUVOIR DES GROUPES SEMENCIERS ET DE L'AGROCHIMIE

...dans la sélection de semences

L'influence croissante des groupes de l'agrochimie et leurs objectifs dans le domaine de la sélection variétale posent un énorme problème. Durant les dernières décennies, beaucoup de moyennes entreprises semencières ont été rachetées par des sociétés multinationales de pesticides et engrais chimiques.

Ces dernières n'ont aucun intérêt pour des variétés locales peu exigeantes. Leur objectif est de produire des variétés agricoles adaptées à l'emploi de leurs produits agrochimiques. La vente des pesticides et engrais chimiques leur rapporte davantage que celle des semences. La semence n'est qu'un asticot au bout de l'hameçon du pêcheur, servant à appâter le poisson - ici le paysan - pour qu'il achète les produits chimiques nécessaires à la culture de ses graines. La production d'OGM, basée sur les profits de l'industrie agrochimique, pousse toujours plus à la destruction de la diversité.

...un contrôle absolu avec les variétés Terminator

Le développement pervers des «variétés Terminator» démontre bien la soif de profits qui motive le travail des groupes semenciers: le fruit de la récolte des plantes est stérile s'il n'est pas traité à temps avec un produit chimique spécifique. Cette technologie Terminator est soumise aujourd'hui à un moratoire international. Cependant, l'effort même de la développer est la preuve que l'industrie semencière ne tend pas à une meilleure fertilité des variétés mais au contrôle mondial de l'agriculture et du maraîchage.

L'orientation de la production de plantes vers une augmentation des profits de l'industrie chimique mène à une impasse, elle provoque la disparition progressive de la diversité biologique agricole. Pour freiner cette tendance, la production végétale doit s'orienter vers le bien des plantes et des êtres humains



Banderoles lors de la manifestation du 18/4/2011

2. LE POUVOIR DES GROUPES SEMENCIERS ET DE L'AGROCHIMIE

qui s'en nourrissent. C'est une tâche à l'échelle de toute la société, qui doit être financée par des fonds publics.

...de moins en moins de groupes pour un plus grand contrôle

La concentration du marché s'accélère: aujourd'hui les trois groupes semenciers et de l'agrochimie Monsanto, DuPont et Syngenta contrôlent déjà 53% des semences vendues dans le monde. Les firmes allemandes comme Bayer, BASF, KWS et la française Limagrain sont dans les 10 premiers du marché mondial des semences, avec ensemble une part de 73%. (Who will control the green economy? Voir: www.etcgroup.org/en/node/5296) Les multiples connexions des groupes semenciers entre eux et avec leurs filiales sont visibles sur le graphique «structure de l'industrie semencière» de Philip H. Howard: www.msu.edu/~howardp/seedindustry.html.

...aide au développement pour plus de semences «industrielles»

Les groupes utilisent leur pouvoir pour inciter des négociants en semences locaux, partout dans le monde, à travailler

pour eux. C'est ainsi que dans une partie de l'Inde on n'a pu acheter pendant longtemps que des semences de coton OGM Bt. Ne pouvant se procurer dans leur région des semences traditionnelles, les paysans étaient forcés de cultiver du coton OGM.

Les groupes multinationaux ont aussi de l'influence sur les projets de développement. Depuis quelques années, ils envoient de grosses sommes en Afrique pour une soi-disant aide au développement pour la construction d'une infrastructure pour les semences, l'agrochimie et le commerce. Les semences proposées là ne seront pas tellement les variétés locales adaptées, issues de souches paysannes et libres, mais plutôt les produits des groupes dominant le marché mondial. Sous un masque d'humanité se dissimule la volonté d'expansion et de maîtrise du marché. Dans l'étude «Souveraineté alimentaire ou révolution verte 2.0», l'ONG canadienne «etc-group» décrit bien les principaux acteurs présents en Afrique comme les fondations BillMelindaGates et Rockefeller. www.etcgroup.org/en/node/612

2. LE POUVOIR DES GROUPES SEMENCIERS ET DE L'AGROCHIMIE

...semence et lobbying

Ces groupes et fondations privés ont également une grande influence sur les législations nationales et les traités internationaux comme l'accord international pour la protection des obtentions végétales (UPOV), la convention sur la biodiversité (CBD) ou le traité international sur les ressources végétales génétiques (ITPGR-FA). Enfin, selon le principe du «tournoiement», les groupes placent leurs pions dans les grandes organisations internationales où les lois sont élaborées afin de pousser leur position et leurs intérêts: voir à ce sujet www.corporateurope.org/projects/revolving-doorwatch.

A Bruxelles, où en ce moment est révisée la législation sur les semences et la politique agricole commune de l'UE, se presse une multitude d'associations de lobbying de l'industrie des biotechnolo-



Etape devant la direction générale de l'UE le 18/4/2011

gies et de l'agrochimie. Corporate Europe Observatory (CEO) s'occupe de dévoiler et de critiquer le pouvoir des groupes en Europe. CEO a participé à la manifestation qui a eu lieu lors des journées d'action à Bruxelles. Il a distribué une brochure sur les acteurs les plus importants comme «European Seed Association» (ESA), «EuropaBio» (un rassemblement de groupes de lobbying des groupes de technologies du bio, «Monsanto», (de loin le plus grand trust du marché des semences), Bayer et BASF.

La brochure est disponible sur le site: www.corporateurope.org/blog/biotech-lobby-brochure-launched-demo.

3. DROIT DES SEMENCES = DROIT DE MISE SUR LE MARCHÉ

La législation sur les semences et quelques ordonnances annexes réglementent la mise sur le marché et les critères à respecter. De même que pour un nouveau médicament ou pour un livre soumis à une censure préalable, c'est l'Etat qui autorise les semences à être mises sur le marché. Aujourd'hui on se pose la question: puisque les semences transmettent la vie et la diversité, pourquoi est-ce à l'Etat de décider lesquelles sont autorisées ou non? Les semences - tant qu'elles ne sont pas des OGM - ne doivent absolument pas être soumises à une procédure d'autorisation, qui signifie toujours l'interdiction de commercialiser ce qui n'est pas autorisé.

Le droit de mise sur le marché des semences a vu le jour en Europe, où il s'est développé durant un siècle, de la semence objet d'échange entre voisins à une marchandise commercialisable entre

des acteurs anonymes du marché. Avec le motif de n'autoriser que de bonnes semences garanties d'une bonne récolte, on a défini une série de critères. Les exigences de base sont par exemple la pureté variétale et l'aptitude à germer. De plus, pour «être mise sur le marché», une variété doit suivre toute une procédure d'inscription dans le catalogue, avec les critères suivants: distinction



Jardin conservatoire sur la ferme d'Ulenkrug

(distinctness), homogénéité (uniformity), et stabilité (stability) - pour résumer on les appelle «DHS».

Ces critères «DHS» s'orientent selon les objectifs et les nouvelles sélections de l'industrie. Les variétés paysannes traditionnelles, localement adaptées, ne répondent généralement pas à ces critères. Elles s'en distinguent par une variabilité au sein de la variété qui empêche sa stabilité d'une génération à l'autre. Ces propriétés donnent aux variétés une ca-

3. DROIT DES SEMENCES = DROIT DE MISE SUR LE MARCHÉ

pacité d'adaptation à des conditions régionales et climatiques changeantes. Elles sont par conséquent le point de départ essentiel à une sélection future.

Les critères de mise sur le marché des variétés de plantes cultivées répondent aux exigences d'homogénéité posées par les acheteurs des productions agricoles et de leur transformation industrielle, réduisant ainsi massivement les variétés paysannes dans les champs et les jardins. Les variétés paysannes traditionnelles et régionales n'étant pas conformes aux critères «DHS», elles ne sont donc pas autorisées à être mises sur le marché et donc très peu utilisées. L'établissement d'un catalogue de variétés en 1934 a conduit en Allemagne, par exemple, à la disparition de 72% des variétés disponibles jusque-là. Quelques-unes ont été conservées dans des niches par des «passionnés des semences», elles

s'appellent aujourd'hui variétés de conservation.

Des initiatives de conservation comme Kokopelli en France et Belgique, Arche Noah en Autriche, Pro Specie Rara en Suisse ou les associations VERN, VEN et Dreschflegel (le Fléau) en Allemagne ont œuvré dans une zone de droit flou en distribuant des semences de conservation aux jardiniers.

Le droit de mise sur le marché des semences est appliqué dans toute l'UE depuis 1966. Le cadre juridique des semences commerciales est fixé par douze directives qui

doivent être inscrites dans la législation des pays membres.

Ces réglementations européennes ont été révisées depuis 2008, et fin 2012 une nouvelle législation devrait être mise en place. Entre 2008 et 2010, des «directives de conservation» avaient déjà été adoptées, afin de combler le «vide»



Bourse aux semences à Bruxelles le 17/4/2011

3. DROIT DES SEMENCES = DROIT DE MISE SUR LE MARCHÉ

législatif sur la mise en circulation des semences de variétés paysannes. Les nouvelles directives européennes prévoient l'inscription des variétés de conservation dans un catalogue.

Les coûts et les démarches bureaucratiques devraient être réduits en comparaison aux précédents, mais des limites sont imposées: les semences de variétés de conservation ne peuvent être maintenues que dans des «régions d'origine» déterminées, et la part commerciale d'une variété ne doit

pas dépasser les 5% de la même sorte. De plus, les variétés de conservation dans leur ensemble ne doivent pas représenter plus de 10% d'une sorte. Pour compliquer le tout, il existe aussi dans la directive la catégorie «variétés de conditions spéciales» (ou variétés d'amateurs), avec des règles autres.

La directive avait été transposée dans la législation nationale de chaque Etat

membre avant la fin de 2010. On peut consulter ces textes sous leur référence CELEX respective : „72008L0062“ (pour les variétés de conservation agricoles), „72009L0145“ (pour les variétés de conservation potagères) ou „72010L0060“ (pour les mélanges de plantes fourragères) sur <http://eur-lex.europa.eu> .

La directive européenne pour les variétés de conservation entrave le travail de ceux qui les maintiennent et ne renforce pas la diversité – au contraire:

elle garantit à l'industrie de la semence 90% des parts du marché.

En Suisse, la législation est depuis toujours favorable au maintien de la diversité; cependant elle risque de se conformer à la législation européenne.



4. LE DROIT DES SEMENCES À LA CROISÉE DES CHEMINS

L'interdiction de commercialisation sera-t-elle durcie ou levée?

Actuellement, la commission européenne, par la voie de la Direction Générale de la santé et de la protection des consommateurs (DG SanCo), chargée d'élaborer la loi, travaille à renforcer l'exclusion du marché des semences paysannes. Mais un mouvement d'opposition existe!

La Cour de justice de l'UE face à une décision déterminante

L'avocate générale de la Cour de Justice de l'Union Européenne, Juliane Kokott, a conclu le 19 janvier 2012 à l'invalidité de l'interdiction de commercialiser des semences d'une variété non inscrite au catalogue officiel, et ce aux motifs que cette interdiction, portée par la législation Européenne aussi bien que par la réglementation Française, viole le principe de proportionnalité, la liberté d'entreprise, la libre circulation des marchandises, ainsi que le principe de non discrimination. Cependant la Cour ne l'a pas suivie, au contraire, dans son jugement du 12 juillet 2012, elle a confirmé la législation européenne actuelle sur les

semences. C'est un résultat regrettable pour les initiatives, associations et particuliers qui se consacrent au maintien de variétés anciennes, à leur développement et à leur diffusion, mais qui n'ont pas le temps ni l'argent nécessaires pour les inscrire – même dans le cadre de la directive de conservation.

Pourquoi un jugement de la Cour de Justice de l'UE?

Kokopelli, un réseau français de conservation de variétés anciennes, qui compte 6.000 membres, a été condamné à une amende de 10.000 euros et à cesser cette activité pour avoir commercialisé des variétés non inscrites. A l'instigation de Kokopelli, le tribunal de Nancy avait porté la question de l'interdiction de commercialiser devant la Cour de Justice de l'UE. Le Conseil et la Commission européenne, ainsi que les gouvernements français et espagnols, s'étaient exprimés contre la position de Kokopelli.

5. PROTECTION DES VARIÉTÉS ET UPOV

La loi sur la protection des variétés protège ce qu'on appelle la propriété intellectuelle dans l'obtention d'une nouvelle variété de semences. En Allemagne, l'obteneur d'une nouvelle variété peut en faire la demande auprès de l'administration fédérale. Une protection variétale a été accordée pour la première fois en RFA en 1953.

La protection variétale selon le catalogue de l'UE a gagné de l'importance. Elle est attribuée par l'office communautaire de l'UE des variétés (CPVO) à Angers (France). Fin 2009, 16.783 droits de protection variétale étaient en vigueur. La protection variétale en Allemagne en comptait 2.391 au 1er mars 2007.

Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV)

Au niveau international, la protection des obtentions végétales est gérée par l'UPOV, créée en 1961. Les accords fondamentaux de l'UPOV ont été révisés et renforcés en 1978 et 1991.

Si, dans les années 60, peu d'Etats en étaient membres, leur nombre a considérablement augmenté ces dernières an-

nées. De nombreux pays dits émergents ont signé la convention en 1991 (officiellement, la version de 1978 est caduque), sous la contrainte d'accords bilatéraux passés avec les E-U et l'UE. La protection variétale permet à l'UPOV d'attribuer des droits de propriété sur les obtentions végétales. Les Etats membres doivent garantir des standards minima pour les droits des obtenteurs. L'UPOV demande à ces derniers leur consentement pour la production ou la multiplication, la préparation, le stockage, l'offre et la distribution, ainsi que pour l'importation et l'exportation de matériel de multiplication de leurs variétés par d'autres. Cependant, la protection variétale accepte (ou mieux acceptait) deux exceptions:

- d'abord le droit paysan ancestral en vigueur, aujourd'hui «privilege du paysan», qui peut récupérer des semences protégées de sa récolte pour les ressemer;
- ensuite le droit des obtenteurs, appelé aujourd'hui «réserve des obtenteurs», qui fait partie des droits paysans: il les autorise à utiliser des variétés protégées comme base pour de nouvelles obtentions,

5. PROTECTION DES VARIÉTÉS ET UPOV

sans payer de licence et sans demander la permission à leurs propriétaires.

En comparaison avec la convention de l'UPOV de 1978, celle de 1991 réduit la possibilité générale de la copie gratuite, les obtenteurs doivent désormais être dédommagés.

Les décisions prises concernant la force du droit de protection des obtentions végétales se sont grandement rapprochées du droit au brevet: la durée de la protection est de 20 ans (15 auparavant), en parallèle le droit au brevet est autorisé (auparavant interdiction de la double protection), l'étendue de la protection végétale a été considérablement élargie et le privilège paysan, bien réduit, figure dans la législation nationale.

La protection variétale, la redevance de licence pour les semences protégées et les redevances de copie ont été instaurées pour pouvoir indemniser le travail d'obtention. Mais l'image parfois propagée par de petites et moyennes entreprises est trompeuse. Nombre d'entre elles sont des filiales d'une poignée de groupes multinationaux de la chimie qui dominent le marché mondial de la semence.

Ceux-ci ne favorisent pas la culture de nouvelles variétés selon une meilleure adaptation locale ou une plus grande résistance aux maladies, mais pour écouler leur agrochimie.

L'UPOV privilégie l'industrie semencière et chimique, son développement des semences basé sur l'homogénéité (donc ennemi de la diversité) et la stabilité (donc invariable), nécessitant les produits de la chimie agricole.

Par ses critères de reconnaissance des variétés, l'UPOV lie également des Etats membres à ce développement promu par l'industrie. Elle empêche par là une évolution pour le bien des plantes et des humains.

En 2007 GRAIN a publié „La fin des semences de ferme? Ce que souhaite l'industrie pour la prochaine révision de l'UPOV“. Ce dossier retrace les récents débats qui ont eu lieu au sein de l'industrie des semences et examine ce qui pourrait arriver si un droit de variété végétale devenait pratiquement indissociable d'un brevet. (<http://www.grain.org/article/entries/59-la-fin-des-semences-de-ferme-ce-que-souhaite-l-industrie-pour-la-prochaine-revision-de-l-upov>)

6. BREVETS SUR LES PLANTES

Les brevets sont attribués à des découvertes nouvelles comportant une avancée créatrice et pouvant être utilisées professionnellement. La découverte doit être décrite, donc **o u v e r t e m e n t** posée. En cas d'attribution de brevet, son propriétaire, et lui seul, a le droit d'exploiter sa découverte pour une période (la plupart du temps 20 ans).

Les brevets sont normalement attribués par des employés de l'Office national des brevets pour le territoire de leur juridiction, et ne sont pas valables en-dehors. Les détenteurs de brevets doivent payer pour leur attribution et leur validité, cet argent servant à financer l'Office des brevets.

Les droits des brevets pour les plantes peuvent s'étendre beaucoup plus loin que la protection variétale: ils ne concernent pas seulement la semence, mais aussi la plante, des parties de la plante, la

récolte et les produits qui en sortent.

Pendant longtemps, la matière biologique, comme les plantes, leurs compo-



Manifestation à Bruxelles le 18/4/2011

santes et caractères n'était pas brevetable en Europe (contrairement aux Etats-Unis). L'article 27 du traité TRIPS

(ADPIC: aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) de l'OMC, en 1995, a tout changé. Tous les Etats membres ont été obligés d'introduire un système de brevetage. Des plantes et des animaux (sauf les micro-organismes), et pour l'essentiel des organismes biologiques (à l'exception des organismes non biologiques et microbiologiques) destinés à la sélection de plantes ou d'animaux peuvent certes être exclus de la brevetabilité («Butin vert»

6. BREVETS SUR LES PLANTES

biopiraterie et résistance, 2005, p.60f). Cependant des dérogations à ces exceptions ont laissé la porte ouverte au brevetage des plantes. Ce dernier était déjà établi en tant que tel. Déjà avant l'ajustement des législations européennes et nationales, l'Office Européen des Brevets (OEB), basé à Munich, avait commencé à breveter des caractères présents dans des plantes, créés par manipulation génétique, classés justement comme techniques de sélection «non biologiques».

Le vote d'une directive européenne pour remplacer l'article du TRIPS échoua en 1995 au Parlement européen. Après un intense travail de lobbying des industriels et un deuxième essai en 1998, une directive européenne sur les brevets pour le bio, 98/44/EG, a été adoptée. Cette dernière n'a été mise en application qu'en 2004 par l'Allemagne et d'autres Etats européens car elle comportait des manques. Mais le droit allemand est ainsi fait qu'il n'a aucune influence sur les décisions de brevets de l'OEB, qui continue à travailler comme bon lui semble.

Entre-temps, l'OEB ne distribue plus seulement des brevets pour des plantes

OGM mais aussi pour des caractères de plantes sélectionnées de manière conventionnelle, pour lesquelles les méthodes des techniques génétiques ne jouent qu'un rôle marginal, par exemple dans la description ou le choix des variétés.

Des objections contre les brevets peuvent être déposées gratuitement entre la demande et l'attribution. Dans les neuf mois suivant une attribution, des objections payantes peuvent être élevées, qui seront traitées par l'OEB. Ensuite la compétence passera aux autorités et aux tribunaux nationaux - ce qui augmentera sensiblement les frais de la contestation du brevet.

Tous les organismes, que ce soit des plantes, des animaux ou des humains et leurs caractères, ne sont pas des inventions mais des productions de la nature. Rien que pour cette raison, le brevetage du vivant est absurde. Notre revendication «Pas de brevet sur le vivant» est celle du réseau du même nom (www.keinpatent.de).

La privatisation du vivant équivaut au vol du bien commun de la nature!

7. BOURSES D'ÉCHANGE DE SEMENCES

Partout, on constate un intérêt croissant pour l'agriculture et des projets de jardins d'autosubsistance. De plus en plus de gens réfléchissent à maîtriser eux-mêmes, d'une manière ou d'une autre, leur approvisionnement en nourriture. Ils veulent se rendre indépendants de la nourriture industrielle source de maladies.



Action à Berlin pour la journée de Via Campesina 2011

Mais d'où viennent les semences pour ces jardins et ces projets en germination? Assez souvent malheureusement sous la forme de semences hybrides (F1) de jardinerie. Les chances de récupérer ses propres graines pour l'année suivante – donc un morceau d'indépendance – sont

considérablement amoindries. Mais une alternative existe: les semences libres et fertiles! On les trouve dans des initiatives de conservation, chez des petits paysans ou chez la vieille jardinière voisine...

Nous ne laisserons pas interdire ces alternatives, sur la terre entière des gens ont toujours échangé des céréales, créant ainsi une riche diversité. Le libre accès à la semence est un droit humain. La semence est un bien commun et la base de toute nourriture.

Organisez des bourses d'échange et des fêtes de la semence! Echangez des graines et des plants! Montrez les variétés qui poussent bien chez vous et rendez-vous indépendants des groupes semenciers et de la chimie, de leurs pesticides, de leur modèle alimentaire destructeur de l'alimentation et de l'agriculture industrielle! Plus de bourses de semences nous organiserons, moins il en restera aux mains des multinationales. En outre, ce qui vient de son propre jardin est bien meilleur!

7. BOURSES D'ÉCHANGE DE SEMENCES

MARCHE À SUIVRE:

Qui organise les bourses d'échange?

Si vous n'êtes pas assez nombreux pour l'organisation, vous pourrez trouver des partenaires soit en affichant dans des lieux appropriés (centres culturels, magasins bio ou à la ferme, jardins familiaux, etc...), soit en parlant avec des personnes ou des groupes susceptibles d'être intéressés. Ce pourrait être des amis, des jardins collectifs, des groupes anti-OGM, des associations bio, des groupes locaux de Greenpeace...



Jardins «Ton Steine» à Berlin pour la journée de LVC

D'où viennent les semences pour les bourses d'échange?

Des jardiniers locaux, amateurs et professionnels, seront invités à apporter des graines fertiles (pas d'hybrides F1). Invitez les initiatives de conservation à venir vous soutenir et vous conseiller! Là où l'extraction des semences n'est pas habituelle, la coopération avec une initiative de conservation ou un petit sélectionneur bio peut être enrichissante.

Pour lancer le tout, il est également possible d'échanger, en plus des semences, des plants qui poussent peut-être déjà dans votre propre jardin.

Où et quand devraient se tenir les bourses d'échange de semences?

Dehors c'est bien, mais il faut prévoir une variante en cas de mauvais temps. Surtout, l'organisation de la journée dépend des partenaires (avec des gens d'un jardin collectif ou d'une ferme bio? - dans ce cas, chez eux!) et de la dimension (avec un programme d'activités diverses). Le mieux est de l'organiser tôt dans l'année, avant le début de la saison de jardinage.

7. BOURSES D'ÉCHANGE DE SEMENCES

Que peut-on y trouver de plus que des semences et des plants?



Un petit extrait de la diversité du maïs (Bruxelles, 17/4/2011)

- des plats cuisinés (trouver des volontaires qui organisent un repas et des boissons),
- un enrichissement culturel et politique (en invitant par exemple des «spécialistes» pour tenir une conférence ou donner des explications, montrer un film ou une exposition),
- des échanges de savoirs, avec des ateliers pratiques d'extraction de semences et d'autres thèmes,
- des stands d'information sur le thème, avec des livres, des brochures, une liste de signatures...,

- un programme pour les enfants (par exemple impression à la pomme de terre, maquillage...),
- la participation à des plantations.

Ne pas oublier des invitations ciblées et la publicité!

Un facteur important: prendre du plaisir ensemble! Car en dernier lieu il s'agit également de la création de réseaux sociaux et de semences.

Vous trouverez une marche à suivre détaillée en anglais et d'autres informations utiles sur le site www.seedysunday.org.



Bourse aux semences dans la cour de la «Maison des Cultures ... de Molenbeek», Bruxelles 17/4/2011

8. LES PARTICIPANTS AU FILM:

La campagne pour la souveraineté des semences

(www.seed-sovereignty.org) a été lancée et portée par le réseau Longo maï ainsi que par la Campagne contre la Biopiraterie. Des gens de nombreux pays d'Europe ont répondu à l'appel à la campagne de protestation contre la législation européenne sur les semences. C'est seulement grâce au soutien d'un grand nombre de personnes engagées que les journées de protestation de Bruxelles ont été possibles.

La Coopérative européenne Longo maï

Ce réseau comporte dix coopératives implantées dans divers pays d'Europe. Depuis 40 ans, elles pratiquent essentiellement l'agriculture pour l'autosubsistance et sont politiquement engagées, entre autres dans la thématique agricole. La ferme d'Ulenkrug au Mecklembourg (Allemagne), démarrée en 1995, a créé un jardin conservatoire de variétés anciennes de blé et de céréales et a joué un rôle déterminant dans le développement de la campagne pour les semences.

Campagne BUKO contre la biopiraterie

La «campagne BUKO contre la biopiraterie» (www.biopiraterie.de) travaille depuis 2002 contre l'appropriation de ressources génétiques par des groupes semenciers, pharmaceutiques et agroalimentaires, et pour cela elle soutient les initiatives de communautés locales et traditionnelles ainsi que des groupes de petits paysans producteurs. Depuis le séminaire européen de Halle, en 2007, tenu à l'occasion du sommet du G8 en Allemagne, elle insiste surtout sur «la libération des ressources génétiques».

Corporate Europe Observatory (CEO)

Le CEO (www.corporateeurope.org) est un groupe de recherches et de campagnes qui a pour but d'«exposer le pouvoir des lobbys corporatifs dans l'UE». Ils dénoncent les liens entre économie et politique à Bruxelles dans différents domaines (politique agricole, économique, internationale, énergétique et de l'eau).

IFOAM EU Group

L'ONG IFOAM «Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique» (www.ifoam-eu.org) s'est donnée pour objectif de soutenir et de rassembler les mouvements écologiques, afin de faire accepter l'agriculture écologique dans le monde entier.

Association Kokopelli

Kokopelli (www.kokopelli.asso.fr) est une initiative de conservation en France qui s'est vue condamner en 2008 pour «concurrence déloyale». L'entreprise semencière française des Graines Baumaux avait porté plainte contre Kokopelli qui avait vendu des graines ne figurant pas dans le catalogue français des variétés. Les efforts de Kokopelli ont fait que le tribunal français s'est adressé à la Cour européenne, car le jugement semblait être en contradiction avec les directives européennes. (Sur la situation en avril 2012, voir le chapitre 4).

Seedy Sunday

L'initiative anglaise Seedy Sunday (www.seedysunday.org) organise à Brighton depuis 10 ans une bourse d'échange de semences, qui reçoit des milliers de visiteurs. En même temps Seedy Sunday mène une campagne pour la diversité biologique et contre le contrôle accru d'une poignée de grands groupes sur l'accès aux semences.

Internationale Gärten e.V.

Les jardins internationaux de Göttingen en Allemagne (www.internationale-gaerten.de) sont des lieux de prise de contact pour des réfugiés, des migrants et des familles allemandes; leurs échanges culturels et leur travail en commun donnent un exemple positif d'entente entre les peuples et d'intégration. Depuis sa création, en 2003, le projet s'engage contre l'exclusion en donnant des perspectives concrètes aux familles de réfugiés et de migrants.

8. LES PARTICIPANTS AU FILM:

Stiftung Interkultur (Fondation interculture)

La fondation interculture (www.stiftung-interkultur.de) veut contribuer à une nouvelle compréhension de l'intégration sociale. Elle donne des conseils pour la création et le développement de jardins interculturels, transmet les expériences d'autres projets, évalue et étudie la pratique du projet, relie des discours différents sur le thème de la migration et de l'interculturalité, et explicite les potentiels du «faire soi-même» et de l'auto-initiative.

Çiftçi-Sen

Çiftçi-Sen est une union de syndicats paysans en Turquie, membre du réseau mondial paysan Via Campesina. Les syndicats sont organisés par productions: le syndicat du thé, celui des noisettes, des olives, des raisins, du tabac, du tournesol, des céréales et des éleveurs.

Green Foundation (Fondation verte), Inde

L'organisation Fondation verte (www.greenconserv.com) travaille pour un écosystème bien entretenu et diversifié qui rend possible une vie à la campagne sans épuiser les ressources du futur. Son activité touche des petits paysans marginalisés de la région sèche du sud de l'Inde, pour mettre en place une agriculture durable.

Shalini Bhutani, Inde

Shalini Bhutani est juriste et a travaillé pendant plusieurs années (jusqu'en 2011) pour Grain (www.grain.org). Aujourd'hui elle est impliquée dans le Réseau d'Asie et du Pacifique d'action contre les pesticides (www.panap.org), ainsi qu'avec plusieurs organisations paysannes et communautés locales. Les accords internationaux sur l'agriculture et le commerce, leurs conséquences en Inde sur l'agriculture paysanne et la biodiversité, constituent les points forts de son action.

Remerciements

Un grand merci à tous les groupes locaux et à leurs actions de soutien décentralisées dans plusieurs pays européens

Nous remercions aussi chaleureusement pour leur engagement les nombreuses personnes et les organisations suivantes qui ont permis la réalisation de ces journées d'action pour la souveraineté des semences!

A Bruxelles pour les actions sur place:

- Le Début des Haricots
- CEO (Corporate European Observatory)
- Le collectif du 123
- Rencontre des Continents
- Agenda 21
- FUGEA

En Europe:

- L'association Kokopelli
- L'Union des Paysannes et Paysans de Montagne autrichiens (ÖBV), Via Campesina Austria
- La Campagne BUKO contre la biopiraterie
- La Coopérative européenne Longo maï / Europäisches BürgerInnen-Forum
- La Coopérative européenne Longo maï



Saynète de clôture de la manifestation du 18/4/2011 à Bruxelles



Remise des signatures de la pétition «Semer l'avenir - récolter la diversité» à trois parlementaires européens

Isabelle Durant, vice-présidente du Parlement européen, Marc Tarabella et Kriton Arsenis, parlementaires européens, en route pour le Parlement avec les signatures



Campagne pour la souveraineté des semences - www.saatgutkampagne.org / www.seed-sovereignty.org
Manifestation et remise des signatures le 18 avril 2011 à Bruxelles